Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Issue No. 30 | Information Bulletin | July 2005

Tribunal rescinds its decision to allow CBC's request for withdrawal

In March 2005, the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) filed an application for review of the Tribunal's decision to allow the withdrawal of its application for declaration of illegal pressure tactics (File No. 1340-03-001). Among other points, the CBC argued that the Tribunal did not have the power to allow the withdrawal of its application in a different manner from that contemplated in its request to the Tribunal. The CBC had asked that the record indicate the withdrawal as being "without prejudice". The Tribunal allowed the withdrawal but declined to qualify it as being without prejudice. In May 2005, a Tribunal panel rescinded the original decision and stated that the Tribunal will not accept the withdrawal to be qualified on a "without prejudice" basis. Consequently File No. 1340-03-001 is still open.

CAPPRT meets with federal government producers

In May 2005, CAPPRT staff organized a meeting with federal government institutions subject to the *Status of the Artist Act*. The objective was to assist this group of producers in carrying out successful negotiations with artists' associations certified to bargain under the *Act*. CAPPRT clarified the rights and obligations of producers under the *Act*, discussed problems raised about bargaining and how the producers could deal with them, and facilitated the sharing of information among those present regarding their experiences.

Among other issues, the producers raised the question of the deduction of association dues. It was clarified that, under section 44 of the *Act*, upon request of an artists' association, the scale agreement must contain a provision respecting the deduction of membership dues. Pursuant to section 44, a producer is required to deduct the dues that are regularly paid by a member of the association in accordance with its by-laws, from the remuneration of each artist covered by the scale agreement, whether the artist is a member of the association or not. The producer is required to remit the deducted dues to the association. This requirement is part of labour relations legislation in most jurisdictions across Canada, including Quebec's status of the artist legislation. For purposes of certainty and stability of revenue, convenience and other reasons, many, if not most, artists' associations charge dues on a lump-sum basis (as opposed to a percentage basis with respect to remuneration). Therefore, the level of dues to be deducted by a producer could possibly exceed the remuneration to the artist. How to deal with this situation could be an item of discussion between the parties during negotiation of the scale agreement.

continued on page 2

In this Issue

Scale agreements available on-line free of charge | page 2

Changes at the Tribunal | page 2

Although most participants were pleased with the meeting, as indicated in their evaluations, it was clear that, depending on their experience thus far, they are continuing to learn how to apply this relatively new legislation. To this end, CAPPRT plans to hold another information session within a year for those government institutions that are already involved in bargaining under the *Act*. In the meantime, if producers have any questions, they may contact the CAPPRT Secretariat at 1-800-263-2787 or (613) 996-4052. Also, for producers who receive a first notice to bargain, the Secretariat offers an information session on-site about producers' rights and obligations.

Scale agreements available on-line free of charge

Since April 1st, 2005, Human Resources and Skills Development Canada's Workplace Information Directorate (WID) offers, free of charge, access to Negotech, its labour relations database which includes all scale agreements pursuant to the federal *Status of the Artist Act*, and to a vast quantity of information on industrial relations and collective bargaining in Canada. These products and services are available on-line at: http://www.hrsdc.gc.ca/en/lp/wid/info.shtml.

Negotech is a database of collective agreements from across the country. It has a search and retrieval component and provides access to contract language. The information it contains is updated daily and the searches for contract language can be customized, for example, by subject (pension benefit, health and safety, etc.), by region, by industry, by union and by company.

WID also offers a new *Workplace Bulletin*. This bi-monthly publication, available in printer-friendly PDF format or via electronic messaging, provides information on ongoing developments in the Canadian labour sector. It touches a variety of subjects such as negotiated wage data, benefits, working conditions and work stoppages, labour standards and innovative workplace practices.

The WID web site also provides other information such as analysis and summary tables of trends in negotiated wage adjustments and of current key negotiations. It contains lists of current settlements and collective agreement expiries and reopeners. And, it publishes the results of an annual survey of labour organizations censing union membership in Canada.

Parties involved in collective bargaining may also request specific information from WID consultants free of charge by contacting WID Client Services at 1-800 567-6866 or using the on-line information request form at the following address: http://www110.hrdc-drhc.gc.ca/information/index.cfm?doc=english&Aloc=2.

Changes at the Tribunal

On June 6th, 2005, Mr. Michael LaLeune was appointed as a new part-time member of the Tribunal for a three-year term. Since 2004, Mr. LaLeune has been the Executive Director for the Nova Centre for the Performing Arts. Previously, he held management positions in various arts organizations such as the Congrès Mondial Acadien 2004, Atlantic Theatre Festival and the Toronto Symphony Orchestra. He currently serves on the National Advisory Board of the Royal Conservatory of Music in Toronto and the National Advisory Council for the Canadian Centre for Cultural Management. Also, he has given numerous professional performances across Canada as a concert soloist and cabaret singer.

Ms. Josée Dubois, Executive Director and General Counsel since 1999, left the Tribunal on June 3rd, 2005. Shortly after joining the Tribunal in 1994, she assisted

with its very first hearings that began in 1996, and was involved, in one capacity or another, in most of the cases dealt with by the Tribunal. On the administration side, she ensured that the Tribunal met the increasing reporting requirements for greater transparency and accountability facing all federal government institutions. Ms. Dubois has gone on secondment to the Public Service Staffing Tribunal (PSST) as its first Executive Director and General Counsel. Created in the recent reform of human resources management in the federal government, the PSST will deal with complaints relating to internal staffing actions, layoffs and revocations.

Ms. Diane Chartrand has been appointed as Acting Executive Director and General Counsel. Diane Chartrand joined the Tribunal in July 2003 as Senior Legal Counsel. Immediately before that, she was Officer/Legal Counsel at the Privy Council Office. Previously, she held various positions as legal counsel at the Department of Justice and at the Tribunal.

Are you currently preparing a course or organizing a conference on professional relations in the cultural sector?

Tribunal personnel are available to make presentations regarding the *Status of the Artist Act* and the role, procedures and activities of the Tribunal.

To contact us

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Communications

Diane Chartrand
Acting Executive Director and General Counsel

E-mail address:
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site:
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Telephone:
1-800-263-2787 or (613) 996-4052

Fax:
(613) 947-4125

Address:
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Numéro 30 | Bulletin d'information | juillet 2005

Le Tribunal annule sa décision de permettre le retrait de la demande de la SRC

En mars 2005, la Société Radio-Canada (SRC) a présenté une demande de réexamen de la décision du Tribunal d'accorder le retrait de sa demande de déclaration de moyens de pression illégaux (dossier nº 1340-03-001). La SRC a allégué, entre autres, que le Tribunal n'avait pas le pouvoir d'accorder le retrait de sa demande d'une manière différente de celle qui était mentionnée dans sa demande au Tribunal. La SRC avait demandé que la décision indique que le retrait était « sous toutes réserves ». Le Tribunal a accordé le retrait, mais a refusé d'indiquer qu'il était sous toutes réserves. En mai 2005, un panel a décidé d'annuler la décision originale du Tribunal et a indiqué qu'il n'acceptait pas que le retrait soit « sous toutes réserves ». En conséquence, le dossier nº 1340-03-001 est encore en instance.

Le TCRPAP rencontre les producteurs du gouvernement fédéral

En mai 2005, le personnel du TCRPAP a organisé une rencontre avec les institutions du gouvernement fédéral qui sont assujetties à la *Loi sur le statut de l'artiste*. L'objectif était d'aider ce groupe de producteurs à réussir ses négociations avec les associations d'artistes accréditées pour négocier en vertu de la *Loi*. Le TCRPAP a donné des éclaircissements sur les droits et les obligations des producteurs en vertu de la *Loi*; il a discuté des problèmes soulevés au sujet de la négociation et de la façon dont les producteurs pourraient les aborder; et il a animé l'échange de renseignements entre les personnes présentes au sujet de leurs expériences respectives.

Entre autres enjeux, les producteurs ont soulevé la question de la retenue à la source des cotisations sociales. Nous avons précisé qu'en vertu de l'article 44 de la *Loi*, à la demande de l'association d'artistes, l'accord-cadre doit contenir une disposition au sujet de la retenue à la source des cotisations sociales. L'article 44 prévoit qu'un producteur doit prélever les cotisations qui sont payées régulièrement par un membre de l'association conformément à ses règlements à même la rémunération versée à chaque artiste, que cet artiste soit membre ou non de l'association. Le producteur est tenu de remettre ces cotisations à l'association. Cette exigence fait partie de la législation sur les relations de travail dans la plupart des ressorts au Canada, y compris la législation du Québec sur le statut de l'artiste. Pour des raisons de certitude, de stabilité du revenu et autres, plusieurs sinon la plupart des associations d'artistes imposent des cotisations sous forme de montant forfaitaire (par opposition à un pourcentage de la rémunération). Par conséquent, le montant

suite à la page 2

Dans ce numéro

Accords-cadres disponibles gratuitement par Internet | page 2

Changements au Tribunal | page 2

des cotisations à retenir par un producteur pourrait être supérieur à la rémunération de l'artiste. La façon de traiter cette situation pourrait être un sujet de discussion entre les parties durant la négociation de l'accord-cadre.

Même si la plupart des participants ont apprécié la rencontre, comme le montrent leurs évaluations, il était clair qu'en fonction des expériences accumulées, ils continuaient d'apprendre comment appliquer cette législation relativement nouvelle. À cette fin, le TCRPAP offrira une autre séance d'information au cours de la prochaine année pour les institutions gouvernementales qui participent déjà à des négociations en vertu de la *Loi*. Entre-temps, si les producteurs ont des questions, ils peuvent entrer en communication avec le secrétariat du TCRPAP en composant le numéro 1-800-263-2787 ou (613) 996-4052. De plus, pour les producteurs qui reçoivent un premier avis de négociation, le secrétariat offre une séance d'information sur les lieux au sujet des droits et des obligations des producteurs.

Accords-cadres disponibles gratuitement par Internet

La Direction de l'information sur les milieux du travail (DIMT) de Ressources humaines et Développement des compétences Canada offre, depuis le 1er avril 2005, un accès gratuit à Négothèque, sa base de données sur les relations de travail qui contient tous les accords-cadres en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale, ainsi qu'à une foule de renseignements sur les relations industrielles et la négociation collective au Canada. Ces produits et services sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pt/imt/info.shtml.

La Négothèque est une base de données des ententes collectives canadiennes. Elle comprend un outil de recherche et d'extraction de données qui permet d'accéder au texte intégral des conventions collectives et à des résumés d'ententes. L'information qu'elle renferme est mise à jour quotidiennement et les recherches peuvent être personnalisées, par exemple, par sujet (prestations de pension, santé et sécurité, etc.), par région, par industrie, par syndicat et par société.

La DIMT offre également le nouveau *Bulletin du travail*. Cette publication bimensuelle, disponible en version imprimable PDF ou par envoi électronique, présente les développements continus dans le domaine du travail au Canada. On y traite différents sujets, comme les négociations salariales, les avantages sociaux, les conditions et arrêts de travail, les normes du travail et les pratiques innovatrices en milieu de travail.

Le site Internet de la DIMT propose aussi d'autres informations, comme des analyses et des tableaux sommaires sur l'évolution des rajustements salariaux négociés et les négociations-clés en cours. Il contient des listes des ententes qui ont été conclues récemment et des expirations ou réouvertures de conventions collectives. On y publie enfin les résultats d'une enquête annuelle menée auprès des organisations de travailleurs et de travailleuses qui recense les effectifs syndicaux au Canada.

Les parties qui négocient une entente collective peuvent également obtenir des informations spécifiques en communiquant, sans frais, avec les consultants des Services à la clientèle de la DIMT au numéro 1-800-567-6866 ou encore en utilisant le formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante : http://www110.hrdc-drhc.gc.ca/information/index.cfm?doc=francais&Aloc=2.

Changements au Tribunal

Le 6 juin 2005, M. Michael LaLeune a été nommé membre à temps partiel du Tribunal pour un mandat de trois ans. M. LaLeune est le directeur exécutif du Nova Centre for the Performing Arts depuis 2004. Auparavant, il a occupé des postes de gestion au sein d'organismes artistiques comme le Congrès mondial

acadien 2004, l'Atlantic Theatre Festival et l'Orchestre symphonique de Toronto. Il siège actuellement au conseil consultatif national du Royal Conservatory of Music de Toronto ainsi qu'au conseil consultatif national du Canadian Centre for Cultural Management. Il a aussi donné de nombreux spectacles professionnels au Canada à titre de soliste et de chanteur de cabaret.

M^me^ Josée Dubois, directeur exécutif et avocat général depuis 1999, a quitté le Tribunal le 3 juin 2005. Peu après s'être jointe au Tribunal, en 1994, elle a apporté son aide aux premières audiences, qui ont commencé en 1996, et a touché, à un titre ou l'autre, à la plupart des dossiers traités par le Tribunal. Sur le plan administratif, elle a veillé à ce que le Tribunal réponde aux obligations croissantes, demandées aux institutions du gouvernement fédéral, de rendre compte de leurs activités dans le but d'assurer une transparence et une responsabilisation accrues. M^me^ Dubois est en détachement au Tribunal de la dotation de la fonction publique (TDFP) et en devient le premier directeur exécutif et avocat général. Créé à l'occasion de la réforme récente de la gestion des ressources humaines au sein du gouvernement fédéral, le TDFP s'occupera des plaintes qui ont trait aux activités de dotation interne, aux licenciements et aux révocations.

M^me^ Diane Chartrand a été nommée directrice exécutive et avocate générale par intérim. Elle s'est jointe au Tribunal en juillet 2003 à titre d'avocate-conseil principale. Immédiatement avant, elle a été agente-conseillère juridique au Bureau du Conseil privé. Antérieurement, elle a occupé différents postes à titre d'avocate-conseil au ministère de la Justice et au Tribunal.

Pour nous joindre

Lorraine Farkas
Directrice, planification, recherche et communications

Diane Chartrand
Directrice exécutive et avocate générale par intérim

Courrier électronique :
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Page d'accueil Internet :
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Téléphone :
1-800-263-2787 ou (613) 996-4052

Télécopieur :
(613) 947-4125

Adresse postale :
240, rue Sparks, 1^er^ étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.